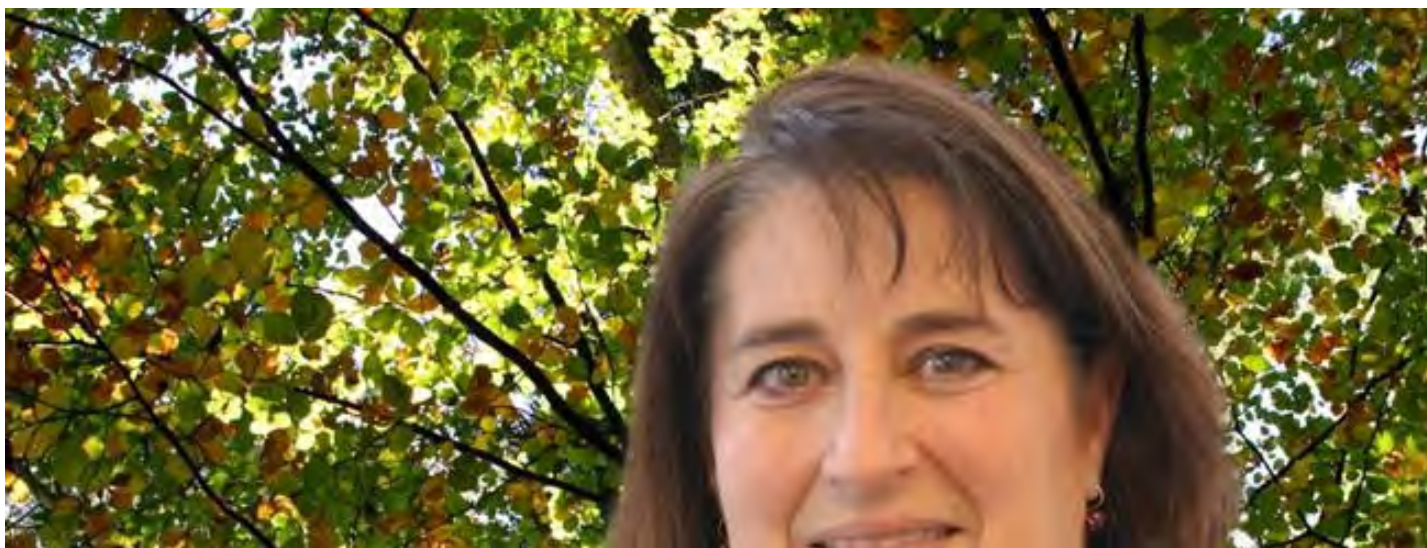


RETRAITES DES LIBÉRAUX : CIPAV OU RSI ?

RETRAITE  AVIS D'EXPERT 

Pascale Gauthier, associée chez Novelvy



SUR LE MÊME THÈME

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (LFSS 2017) adoptée ce lundi par l'Assemblée Nationale prévoit le rattachement de certains membres de professions libérales non réglementées cotisant aujourd'hui à la Cipav à la branche vieillesse du Régime Social des Indépendants (RSI).

Certains des affiliés actuels de la Cipav dont la profession serait considérée dans le futur comme ne relevant pas de la Cipav pourront néanmoins choisir de rester à la Cipav.

Cipav ou RSI, une option à exercer avant le 31 décembre 2023

Avant de choisir, les assurés devront comparer les coûts de cotisation aux montants des prestations : la carrière passée, le niveau des revenus et la durée restant avant la liquidation des retraites feront pencher la balance.

Qui est concerné ?

L'appartenance à une profession libérale réglementée s'appuie sur un titre (médecin, expert-comptable, notaire...).

